

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le DIX-NEUF NOVEMBRE
A 14H02
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **205 LETYF**, Société civile immobilière au capital de 260 €, dont le siège est à HEM (59510), 196 rue de la Vallée, identifiée au SIREN sous le numéro 822 688 487 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance auprès de chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Tiphanie LE NEANNEC, agissant en qualité de gérante de ladite société.

Le président d'assemblée constate que :

- Est présente : Madame Tiphanie LE NEANNEC
- Madame Sylvie LE NEANNEC nouvelle associée

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

Il est ici précisé, que les principales dispositions ont été prises dans le procès verbal de ce jour à 14h avec la sortie de l'associé Farid DRIES remplacé par LE NEANNEC Sylvie, ce procès verbal complète le précédent sur la mention accessoire :

- Changement du siège social de la société
- Continuité du pouvoir de gérante de Mme LE NEANNEC Tiphanie

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

TL
SL

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE résolution

Les associés se prononcent sur le changement de siège social du 196 rue de la vallée 59510 Hem au 85 rue de la colline 59510 Hem

Cette résolution mise aux voix :

Madame Tiphane LE NEANNEC adopte cette résolution.

Madame Sylvie LE NEANNEC adopte cette résolution.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME résolution

Les associés se prononcent sur le choix de Madame LE NEANNEC Tiphane en tant que gérante de la société.

Cette résolution mise aux voix :

Madame Tiphane LE NEANNEC adopte cette résolution.

Madame Sylvie LE NEANNEC adopte cette résolution.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Madame Tiphane LE NEANNEC, avec faculté de déléguer ses pouvoirs à tout collaborateur de l'Etude La Providence sise à HEM - 115 rue Jules Guesde, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à HEM

Le 19 novembre 2025



52 TL